

GE_GERICHTE ATAS/729/2009 vom 12. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_729_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/729/2009 du 12 juin 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/729/2009 del 12 giugno 2009

Erwägungen

E. 1

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en oeuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

E. 2

En l'espèce, la recourante a fait l'objet d'une expertise bidisciplinaire par le CEMed. Les conclusions de celle-ci sont contraires à celles des médecins traitants, lesquels ont tous estimé que la capacité de travail de la recourante était nulle, alors que les experts ont retenu une capacité de travail de 50 %, sur le plan psychiatrique. Au niveau somatique, la capacité de travail n'était pas restreinte, selon leur évaluation. La recourante critique en premier lieu l'aspect psychiatrique de cette expertise, en faisant valoir qu'elle a fait l'objet d'un entretien d'une heure seulement. Par ailleurs, le Dr Q_____ aurait mal rapporté les propos de son psychiatre traitant, le Dr M_____. En effet, celui-ci n'aurait jamais indiqué que sa thymie s'était améliorée, comme rapportée dans l'expertise, mais le contraire. Par ailleurs, il y a lieu de constater que les experts n'ont pas retenu le diagnostic de sclérodermie, lequel n'était pas avéré à l'époque de l'expertise. Cependant, le Service de rhumatologie des HUG a retenu clairement ce diagnostic, dans son rapport du 29 octobre 2008, soit peu de temps après la notification de la décision du 17 octobre 2008 dont est recours. A cela s'ajoute un syndrome de Sjögren secondaire lequel peut notamment également avoir des répercussions sur les douleurs des articulations. Au vu de ce qui précède, le Tribunal de céans estime qu'une pleine valeur probante ne peut être attribuée à l'expertise du CEMed. Par conséquent, il s'avère nécessaire de mettre en oeuvre une expertise judiciaire.

E. 3

Les parties ont suggéré la modification de certaines questions à soumettre à l'expert. Quant au Dr R_____ du SMR, il a estimé qu'à la date de la décision litigieuse, on ne pouvait retenir sans doute possible une sclérodermie, tout en relevant que ce diagnostic avait été écarté par l'expertise CEMed. Cela paraît cependant peu vraisemblable, ce diagnostic ayant été posé dans la semaine qui a suivi la notification de la décision dont est recours. Dans la mesure où toutefois presque une année entre l'examen par les experts du CEMed et la décision litigieuse s'est

A/4083/2008 écoulée et où, semble-t-il, il s'agit d'une maladie évolutive, une question supplémentaire sur l'évolution de la maladie depuis novembre 2007 sera posée. La recourante estime que l'expert psychiatre devrait expressément se déterminer également sur l'évaluation psychiatrique par son médecin traitant, le Dr M_____. Toutefois, dans le cadre de son expertise, l'expert devrait de toute manière tenir compte de l'avis de ce dernier. Par ailleurs, dans la mesure où celui-ci n'est pas expert, le Tribunal n'estime pas nécessaire que l'expert se prononce expressément sur l'évaluation psychiatrique du Dr M_____. Quant à la question no 5 posée à la Dresse W_____, il ne paraît pas nécessaire de la reformuler, les experts devant se prononcer en tout état de cause en consilium sur la capacité de travail sur les plans somatique et psychiatrique, comme cela est précisé à la page 2 du courrier adressé aux parties le 12 mai 2009 et à la lettre E du dispositif. S'agissant du syndrome de Sjögren, il va de soi que l'expert devra prendre en considération les symptômes non seulement de ce syndrome mais aussi de toutes les autres atteintes à la santé. Il semble toutefois qu'en particulier le syndrome de Sjögren puisse provoquer des douleurs articulaires, aspect sur lequel les experts du CEMed ne s'étaient pas prononcés. Cela explique pourquoi une question particulière a été posée à ce sujet. En outre, une des questions, à savoir la 4ème à l'adresse de la Dresse W_____, concerne déjà les limitations consécutives à toutes les atteintes.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.